



## AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,  
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que l'arrêté :

- concernant l'adaptation de la Station d'épuration aux traitements des micropolluants et de la nitrification, incluant les développements des valorisations énergétiques,

adopté par le Conseil général dans sa séance du 10 septembre 2018, peut être consulté à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 24 octobre 2018.

Neuchâtel, le 12 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Christine Gaillard

Le chancelier,

Rémy Voirol



**Arrêté**  
**concernant l'adaptation de la Station d'épuration aux traitements**  
**des micropolluants et de la nitrification, incluant les**  
**développements des valorisations énergétiques**  
**(Du 10 septembre 2018)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un montant de 44'515'000 francs HT, dont à déduire les subventions fédérale et cantonale, est accordé au Conseil communal pour l'adaptation de la Station d'épuration aux traitements des micropolluants et de la nitrification, incluant les développements des valorisations énergétiques.

**Art. 2.**- La somme d'un million de francs prélevée du fonds communal de l'énergie sera allouée aux équipements destinés à la valorisation énergétique.

**Art. 3.**- L'amortissement de cet investissement, au taux de 4 % l'an, sera pris en charge par le compte de résultats de la Section des infrastructures, dans l'entité de gestion de la Step et réseau (117.00).

**Art. 4.**- Le présent crédit est indexé sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

**Art. 5.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Milena Boulianne-Lavoyer